

**Politique de la garderie**

***L’arrivée et le départ***

Il est primordial que le parent accompagne son enfant au service de garde. Il doit aussi s’assurer que son enfant est bien inscrit au registre des présences. Pour ce faire, le parent doit confier l’enfant de main à main à la personne responsable des enregistrements.

Le parent est le seul responsable de l’habillement et du déshabillement de son enfant, que ce soir à l’arrivée ou au départ de ce dernier. Il doit s’assurer que son enfant est prêt à intégrer le groupe avant de le confier à son éducatrice ou à la personne responsable des enregistrements.

De même, nous invitons le parent à jeter un coup d'œil sur le compte rendu de la journée de son enfant préparé par son éducatrice, afin de suivre son développement au sein de la garderie. Le parent peut, en tout temps, communiquer avec la directrice ou l’éducatrice de son enfant s’il le juge important.

Il est souhaitable que les parents amènent leurs enfants au plus tard à 9h 30. Ceci permettra aux différents groupes présents de commencer leurs activités et de respecter la routine de la journée. Le parent qui risque d’amener son enfant en retard doit aviser le service de garde au plus tard à 9h 00. Même chose si le parent prévoit que l’enfant soit absent.

***En cas de retards***

Le service de garde ferme ses portes à 18h 00. Le parent doit prévoir le temps nécessaire pour habiller l’enfant de façon à ce qu’il quitte les lieux au plus tard à 18h 00. Faute de quoi, la garderie se réserve le droit de charger des frais de retard (10 $ pour les premières 15 minutes, 1$ par minute supplémentaire).

***Santé***

Afin de protéger la santé des enfants, il est strictement interdit qu’un enfant développant un ou plusieurs des symptômes cités ci-dessous fréquente la garderie. Son retour est conditionné par la présentation d’une attestation médicale confirmant son rétablissement.

Symptômes : diarrhée, vomissements, présence de rougeurs sur le corps, fièvre à plus de 38,5 degrés, maux d’oreille ou toutes maladies ou infections contagieuses.

***En cas de maladie durant la journée de garde***

Si durant la journée de garde, l’enfant affiche un ou plusieurs symptômes de maladie, la direction ou l’éducatrice doit contacter le parent, afin de lui demander de venir chercher l’enfant.

Si le parent n’est pas joignable ou s’il n’est pas capable de se libérer pour venir chercher l’enfant, la direction ou l’éducatrice contactera immédiatement la ou les personnes dont les noms apparaissent dans le dossier de l’enfant (case : personne à contacter en cas d’urgence).

Si aucune de ces personnes n’est disponible, la direction ou l’éducatrice appelle le 911.

En situation d’urgence, la direction ou l’éducatrice contactera le 911 et par la suite, les parents ou les personnes désignées.

***Médicaments***

***L'acétaminophène et l’insectifuge***

Selon le Règlement sur les services de garde éducatifs à l’enfance (R.R.Q., c. S-4.1.1, r. 2) :

l’acétaminophène et l’insectifuge peuvent être administrés à un enfant reçu par un prestataire de services de garde, sans autorisation médicale, pourvu qu’il soit conformément aux protocoles pour l'administration de l’acétaminophène et l’insectifuge (voir annexe) et que le parent u consente par écrit. Le parent n’est pas tenu de consentir à l’application de ces protocoles.

L’ibuprofène

Selon le protocole pour l’application des médicaments, il y a une grande différence entre l'acétaminophène et l’ibuprofène. En effet, même si ces deux médicaments ont des propriétés antipyrétiques (propriété de soulager la fièvre), il est important de ne pas les confondre étant donné qu’ils n’appartiennent pas à la même classe de médicament et n’agissent pas de la même manière. On en peut en aucun cas substituer l’ibuprofène à l’acétaminophène pour les raisons suivantes :

* L’acétaminophène et l’ibuprofène ne sont pas de la même classe de médicaments ;
* L’ibuprofène est un anti-inflammatoire non-stéroïdien (AINS) ;
* Le dosage et la fréquence d’administration des 2 médicaments sont différents ;
* Il est reconnu que tous les AINS peuvent affecter les fonctions respiratoires : l’ibuprofène est donc contre-indiqué pour les personnes qui souffrent ou ont déjà souffert d’asthme ;
* Une sensibilité croisée entre les salicylates et l’ibuprofène a été observée (réaction allergique).

***Autres médicaments***

De même, aucun autre médicament prescrit ne peut être administré s’il ne contient aucune infirmation par rapport aux doses permises, la posologie, la diurèse du traitement, la date d’échéance, le nom du médecin et la date de prescription, le nom de l’enfant et le nom du médicament. Ces étiquettes sont en général préparées et apposées par le pharmacien.

Vêtements à fournir

Le parent doit fournir des vêtements de rechange bien identifiés au nom de de son enfant et adaptés à chaque saison (pantalon de neige, mitaine, cache-cou, chapeau, serviette de bain, maillot). Si l’enfant est à l’apprentissage de la propreté, plusieurs vêtements seront nécessaires (chandails, bas, pantalons).

Pour les plus petits, si nécessaire :

* Un doudou, un toutou, une suce, un biberon.
* Du lait maternisé.
* Des couches bien identifiées et en quantité suffisantes.

***Personne autorisée à venir chercher l’enfant***

La direction de la garderie se réserve le droit de demander une pièce d’identité avec photo à toutes les personnes autorisées par écrit par le parent à venir chercher l’enfant. Cette autorisation doit être absolument signée par le parent.

Si le parent, pour des raisons hors de son contrôle, désire envoyer quelqu’un de non autorisé au préalable chercher l’enfant, il doit absolument appeler la direction pour l’aviser. Faute de quoi, cette dernière refusera de confier l’enfant à toute nouvelle personne dont le nom ne figure pas sur la liste de personnes autorisées.